

POLITIQUE D'ACHAT DU POISSON

ALDI SUISSE



**ALDI
SUISSE**

Plus
pour la vie.





1. Nos responsabilités

En tant que membre du groupe d'entreprises ALDI SÜD, ALDI SUISSE s'engage dans nos **principes de durabilité à une utilisation responsable des ressources naturelles**.

Environ 70 % de notre planète est recouverte d'eau. Les fleuves, les lacs et les mers sont des écosystèmes importants qui sont indispensables à la vie sur Terre et au maintien de son équilibre. Chaque année, environ 90 millions de tonnes de poissons sauvages sont pêchées en mer et une multitude de personnes dépendent de cette activité pour vivre et se nourrir. La surpêche et la pollution menacent cependant ces écosystèmes fragiles. L'élevage responsable d'espèces comme le saumon, la truite ou les crevettes peut réduire la pression de pêche. Aujourd'hui déjà, environ la moitié des poissons destinés à la consommation humaine sont issus de l'aquaculture. Cependant, la pisciculture intensive favorise l'apparition de nouveaux problèmes, tels que l'apparition de maladies, la pollution des eaux par des médicaments ou des produits chimiques, ainsi que la déforestation des mangroves pour créer les bassins. De plus, la plupart des poissons d'élevage sont nourris, du moins en partie, avec du poisson fourrage issu de la pêche, ce qui augmente encore les quantités de prises nécessaires.

Notre **politique d'achat du poisson durable** nous sert, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, de directive contraignante pour la mise en œuvre d'une politique d'achat durable de produits de la pêche et de la mer. La promotion d'une pêche et d'une aquaculture écologiquement durables est un défi à long terme que nous relevons avec nos partenaires commerciaux.

Le **champ d'application** de notre politique d'achat du poisson couvre tous les produits de la pêche et de la mer de nos marques propres ainsi que les articles de nos marques propres contenant des ingrédients de la pêche ou de la mer. Les sauces et vinaigrettes, les extraits de poisson, les articles non alimentaires et les aliments pour animaux sont exclus de ces exigences.



2. Conception d'un assortiment plus durable

Afin de rendre notre assortiment plus durable, nous nous sommes fixés comme objectif que tous les articles de pêche ou de la mer et les produits contenant des ingrédients de pêche ou de la mer (p. ex. pâte à tartiner au saumon, pizza au thon) proviennent de pêcheries et d'élevages gérés de manière responsable. Pour nous, le passage à des produits de la pêche et de la mer provenant de sources responsables signifie concrètement que l'une des exigences mentionnées ci-dessous doit être remplie.

Pêche sauvage

- MSC ou autre norme reconnue par GSSI
- FIP (Fishery Improvement Project) avec notation A, B ou C
- Autres produits issus de stocks sains, évalués comme recommandables par notre **partenaire de coopération à but non lucratif** indépendant.

Aquaculture

- BIO
- NCP
- BAP 4 Stars
- GLOBALG.A.P.
- Autre certification reconnue par la GSSI
- AIP (Aquaculture Improvement Project) – uniquement après autorisation)

En cas de disponibilité, l'offre de matières premières certifiées est privilégiée dans le cadre de la décision d'achat. Ceci est valable pour autant que cela corresponde à la réalité du marché et aux spécifications données pour les articles.

Thon

Afin d'assumer la responsabilité de l'approvisionnement en thon comme matière première pour nos produits, l'article doit répondre à l'une des exigences suivantes:

- MSC ou autre norme reconnue par GSSI
- Il doit être prouvé que la pêcherie concernée par la pêche au thon fait partie d'un projet d'amélioration des pêcheries (Fishery Improvement Project - FIP) correspondant, enregistré dans le registre FIP du SFP et classé A, B ou C.
- La pêche est considérée par notre **partenaire de coopération à but non lucratif** comme recommandable. En outre, le navire/la flotte de pêche utilisé(e) pour la pêche au thon est enregistré(e) dans le ProActive Vessel Register (PVR) ou notre fournisseur ou l'entreprise de production est membre de l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSA) et agit conformément aux règles et directives correspondantes.



Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent à tous les produits de la pêche et de la mer. Nous mettons ces mesures en œuvre avec l'aide de nos fournisseurs:

Pêche sauvage

- Exclusion de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (pêche INN)
- Pas d'utilisation de poissons et d'animaux marins classés «endangered» ou «critically endangered» sur la liste rouge de l'UICN ou inscrits dans les annexes 1 et 2 de la CITES
- Nous n'acceptons que le krill certifié MSC
- Exclusion du homard et de la langouste (Palinuridae)
- Hareng/maquereau de la zone FAO 27 (Atlantique du Nord-Est): tous les fournisseurs qui s'approvisionnent en hareng/maquereau de la zone de pêche FAO 27 doivent veiller à ce que soit le fournisseur lui-même, soit les transformateurs, participent au North Atlantic Pelagic Advocacy Group (NAPA) et soutiennent activement ses objectifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Aquaculture

- Exclusion de l'utilisation prophylactique de produits chimiques et d'antibiotiques
- Exclusion des facteurs de croissance et des hormones
- Les poissons et animaux marins génétiquement modifiés ne peuvent pas être vendus à ALDI SUISSE.

Grâce à des projets de durabilité visant à développer une aquaculture responsable et des chaînes d'approvisionnement transparentes, nous encourageons activement l'élevage responsable de poissons et d'animaux marins.

Recherche d'alternatives

L'évaluation de notre gamme de produits est effectuée par notre **partenaire de coopération à but non lucratif** ainsi que par le département de la durabilité, en étroite collaboration avec le service des achats et en tenant compte des évaluations scientifiques actuelles.

Chacun de nos produits de la mer est régulièrement soumis à une évaluation basée sur les espèces de poissons utilisées, les zones de pêche et les méthodes de pêche. Cette évaluation constitue la base de nos décisions d'achat.

En outre, tous les articles de pêche et de la mer sont évalués dès le processus d'appel d'offres, à moins que l'article ne soit déjà certifié selon l'une des normes acceptées. En cas de mauvaise évaluation, une alternative plus durable est recherchée.



3. Traçabilité

Nous exigeons de nos fournisseurs une **garantie de traçabilité complète** de tous les produits de la pêche et de la mer qui nous sont livrés. Cela signifie entre autres pour le fournisseur l'obligation de fournir des informations supplémentaires, comme par exemple le nom de la pêcherie, l'État du pavillon du navire de pêche, etc. Le fournisseur doit présenter la chaîne de valeur (jusqu'à la pêche ou l'aquaculture) pour chaque article pertinent sur la base de son marquage (numéro de lot, le cas échéant en combinaison avec la date de durabilité minimale correspondante) (voir 4. Déclaration des produits).

Notre objectif est de mettre en place un **système de suivi permanent** afin de garantir une traçabilité complète de tous les produits de la pêche et de la mer. Pour ce faire, des contrôles documentaires aléatoires sont effectués chez le fournisseur avec l'aide d'un tiers indépendant. Il s'agit de vérifier si le fournisseur peut garantir une traçabilité sans faille pour nos articles.

4. Déclaration des produits

Afin de permettre aux clients de prendre leurs décisions d'achat en toute connaissance de cause, ALDI SUISSE met en place, en collaboration avec ses fournisseurs, un système **d'identification des produits**. En conséquence, les **indications obligatoires** suivantes doivent figurer sur tous les articles contenant une partie significative d'animaux marins ou de poissons:

- Nom général de l'espèce de la matière première
- Nom scientifique (latin)
- Méthode de production: pêche sauvage ou aquaculture
- Engin de pêche en cas de capture sauvage ou méthode d'élevage en cas d'aquaculture
- Zone de pêche FAO ou pays d'origine de l'aquaculture
- Certification

En outre, le fournisseur doit **obligatoirement** communiquer les informations suivantes sur notre **plate-forme de traçabilité** www.check-your-product.com:

Pêche sauvage:

- Zone de sous-capture FAO
- Méthode de pêche (en mer ou en eaux intérieures)
- Nom de la pêcherie
- État du pavillon du navire de capture
- Si le membre de l'AISS ou le navire de pêche est enregistré dans le PVR (valable uniquement pour le thon)
- Si des dispositifs de concentration de poissons (FAD - Fish Aggregating Devices) sont utilisés oui/non (s'applique uniquement au thon)



Aquaculture:

- Méthode de culture
- Degré d'intensité
- Région d'aquaculture
- Entreprise de transformation

Pour les **saucés et vinaigrettes, les extraits de poisson, les articles non alimentaires, les aliments pour animaux et les aliments pour poissons d'élevage et animaux marins**, le fournisseur doit, si possible, fournir les informations suivantes:

- Nom général de l'espèce de la matière première
- Nom scientifique (latin)
- Méthode de production: Pêche sauvage ou aquaculture
- Engin de pêche en cas de capture sauvage ou méthode d'élevage en cas d'aquaculture
- Zone de pêche FAO ou pays d'origine de l'aquaculture
- Certification

Ces informations sont mises à disposition par nos fournisseurs de manière spécifique aux lots sur notre plateforme Check your Product ou parfois directement sur le produit.

5. Communication transparente

La politique d'achat est publiquement accessible à toutes les parties prenantes et constitue la base de nos relations commerciales.

Nous faisons activement la promotion des produits de la pêche et de la mer issus de sources plus durables (par exemple à l'aide de notre dépliant).

6. Devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement

En ce qui concerne l'achat et l'approvisionnement des matières premières pour nos produits, nous faisons référence aux [ALDI Business Partner Sustainability Standards](#) définis conjointement avec nos principes CR. Ces standards décrivent nos exigences minimales, que nous nous efforçons de surpasser dès que nous le pouvons. Nous attendons de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent ces normes et veillent à leur mise en œuvre par tous leurs sous-traitants tout au long du processus de production.

Les groupes de marchandises poisson frais, conserves de poisson et poisson surgelé sont en outre intégrés dans notre [Social Monitoring Programme \(SMP\)](#). Dans le cadre du SMP, le fournisseur est tenu de réaliser régulièrement des audits sociaux externes indépendants sur son site de production principal.

Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de longue date, afin de rendre ensemble notre assortiment plus durable. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils aient formulé des directives pour un approvisionnement durable en produits de la pêche et de la faune marine et qu'ils mettent en place un système de gestion permettant de vérifier en permanence leur mise en œuvre.



Nos fournisseurs sont informés de ces principes. Nous ne collaborons qu'avec des fournisseurs qui agissent en accord avec la politique d'achat du poisson.

Afin d'atteindre nos objectifs de créer un assortiment durable et de garantir la traçabilité, il est nécessaire d'échanger avec des partenaires externes. C'est pourquoi nous sommes en contact régulier avec des **ONG, institutions scientifiques et groupes d'intérêt**. Avec nos fournisseurs, nous entretenons des échanges réguliers avec des initiatives telles que le MSC, l'ASC et GLOBALG.A.P. et les soutenons dans la poursuite de leurs objectifs.

CRSE - Corporate Responsibility Supplier Evaluation

Avec l'évaluation annuelle des fournisseurs en matière de responsabilité d'entreprise (CRSE), nous avons mis en place en 2023 un système d'évaluation des fournisseurs qui va au-delà de la réalisation d'audits. La CRSE est une évaluation comparable et transparente qui évalue nos fournisseurs en matière de **droits de l'homme, d'égalité des sexes et d'autres domaines clés**. CRSE se concentre sur les systèmes de gestion de nos partenaires commerciaux en matière de respect des normes sociales et environnementales, ainsi que sur les **performances CR de leurs entreprises ou sites de production**.

7. Mise en œuvre et réalisation

Au niveau international, le groupe d'entreprises ALDI SÜD s'engage à respecter **des objectifs internationaux de durabilité** pour l'approvisionnement en produits de la pêche et de la mer. Celles-ci sont mises en œuvre à l'aide d'objectifs et d'exigences nationaux et se retrouvent dans la présente politique d'achat de poisson.

La mise en œuvre de la présente politique d'achat du poisson se fait au moyen de **processus de gestion et de mise en œuvre** détaillés. Ils sont développés dans le cadre de réunions régulières de groupes de projet et consignés dans des documents d'accompagnement. La création **de groupes de projet internes** garantit un échange actif entre les acheteurs responsables et les experts en développement durable. De cette manière, des réunions régulières permettent de s'assurer que les développements actuels sont communiqués.

La mise en œuvre des objectifs est contrôlée en permanence dans le cadre d'un **processus de suivi** et transmise une fois par an à la direction de l'entreprise dans le cadre du **rapport**. En outre, si nécessaire, des mesures d'amélioration sont déduites et prises en compte dans nos processus internes. Chaque année, la présente politique d'achat du poisson fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une adaptation. C'est la seule façon de garantir qu'un approvisionnement plus durable en produits de la pêche et de la mer puisse être atteint à long terme.